



MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Préparation des élections professionnelles de 2022 Vote électronique

Groupe de travail du 13 juillet 2022



# Ordre du jour

- 1- Cadre juridique du vote électronique
- 2- Modalités de vote dans la fonction publique de l'Etat
- 3- Bilan des élections tests



# 1. Cadre juridique du vote électronique

- ❖ Recours par principe au vote électronique dans la fonction publique de l'Etat pour l'élection des représentants du personnel dans les CSA, CAP et CCP
  - Art. 36 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et art 17 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
  - Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
  
- ❖ Recours possible au vote électronique dans les autres versants de la fonction publique pour l'élection des représentants du personnel dans les CST/CSE, CAP et CCP
  - Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale
  - Décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière



# 1. Cadre juridique du vote électronique

- ❖ Respect de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel
  - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
  - Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
  
- ❖ Respect des préconisations de la CNIL
  - Délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
    - Respect des objectifs de sécurité en fonction du niveau de risque du scrutin (niveau 2 ou 3 pour les scrutins dans la FPE)
    - Authentification par un couple identifiant/mot de passe remis à l'électeur de manière sécurisée (par deux canaux séparés) et une réponse à une question défi-réponse non triviale (sont ainsi exclus la date de naissance et tout autre élément facilement décelable) dont l'électeur est le seul à connaître la réponse (avec le responsable de traitement)
    - Procédure de réassort garantissant le même niveau de sécurité que la procédure d'authentification initiale



## 2. Modalités de vote dans la FPE

### VOTE ELECTRONIQUE

Ministère	Prestataire retenu
MENJS/MESRI	VOXALY/DOCAPOSTE
Ministère des armées	NEOVOTE
MTE/MASA (marché commun)	NEOVOTE
MEFR/MEAE (marché commun)	VOXALY/DOCAPOSTE
Ministère de la Justice	VOXALY/DOCAPOSTE
Ministère de l'Intérieur	NEOVOTE
Ministère de la Culture	VOXALY/DOCAPOSTE
Ministères sociaux	VOXALY/DOCAPOSTE
Services du Premier ministre	NEOVOTE
Caisse des dépôts	VOXALY/DOCAPOSTE

- ❖ Dérogation au vote électronique pour les scrutins listés dans l'arrêté du 9 mars 2022 modifié portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat
- ❖ Recours possible au vote par correspondance dans tous les cas dans les conditions prévues par le décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et par le décret du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires



## 3. Bilan des élections tests

Ministère	Dates	Panels
<b>MENJS/MESRI</b>	9 au 13 juin 2022	11 scrutins, 3 BVEC - 8 000 électeurs
<b>MTE/MASA</b>	7 au 10 juin 2022	Plus de 20 scrutins - 5 000 électeurs
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	18 au 22 juillet 2022	20 scrutins, 4 BVEC
<b>Ministères sociaux</b>	29 au 30 juin 2022	Scrutins concernant les services suivants : DAC, DREETS, ARS et EPA
<b>Ministère de la Justice</b>	10 au 14 juin 2022	30 scrutins - 2 000 électeurs
<b>Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères</b>	Semaine du 9 mai 2022	800 électeurs
<b>Ministère de la Culture</b>	23 au 30 juin 2022	10 scrutins – 2 000 électeurs
<b>Services du Premier ministre</b>	7 au 16 juin 2022	
<b>Ministères des armées</b>	8 au 15 juin 2022	13 scrutins, 2 BVEC – 6 000 électeurs (10% de l'électorat)
<b>Ministère de l'économie et des finances</b>	30 juin au 5 juillet 2022	25 scrutins – 2 000 électeurs
<b>Conseil d'Etat</b>	14 au 16 juin 2022	50 électeurs



## Tour de table et échanges sur les principaux enseignements des campagnes de test des solutions de vote

- Retex sur la fiabilité technique (y compris en termes capacitaires) des solutions de vote ainsi que sur les problèmes techniques rencontrés lors des élections-tests et les solutions identifiées ou mises en œuvre ;
- Retex sur la perception usager quant à l'accessibilité de la solution de vote en ligne (y compris modalités d'organisation prévues pour les populations éloignées du numérique) et pistes d'amélioration ;
- Informations relatives au dialogue social ministériel dans le cadre du déploiement du vote électronique et au cours de la phase test.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci de votre attention**

**Direction générale de  
l'administration et de la  
fonction publique**